

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

(Cantine et cour de 12h à 13h20)

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2025

Dispositions Générales

Le présent règlement est approuvé par le conseil municipal en date du 17 juillet 2025.

Il régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de la pause méridienne, qui fonctionne les jours scolaires de 12h à 13h20.

La restauration scolaire est un **service facultatif** dont le but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants de la commune de Neuvy-le-Roi.

C'est pourquoi, le conseil municipal et les agents en charge de cette pause méridienne se sont fixés les **objectifs suivants, définis dans le projet pédagogique** (disponible sur le site de la commune) :

- S'assurer que tous les enfants mangent bien
- Respecter l'équilibre alimentaire,
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- Veiller à protéger l'enfant de toute intrusion
- Créer un climat de bienveillance qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

Le rôle et les obligations du personnel de surveillance de la pause méridienne (cantine + cour) sont les suivants :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à la bonne hygiène corporelle (se laver les mains...)
- Faire goûter tous les plats aux enfants sans pour autant les forcer
- S'inquiéter de toute attitude anormale et répétitive chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel. En informer également les parents.
- Faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Prévenir la directrice de l'école, la mairie et les responsables légaux dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas

L'enfant a aussi des droits et des obligations (repris dans les documents **PERMIS BONNE CONDUITE** et **CHARTRE DE BONNE CONDUITE**) :

DROITS

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance bienveillante

OBLIGATIONS

- Respecter les règles de politesses
- Respecter les autres enfants et le personnel
- Contribuer à une attitude positive et responsable
- Ne pas crier, bousculer, courir dans la cantine
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET MODALITÉS

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école publique, dénommée Ecole des Tilleuls. Les parents remplissent obligatoirement une fiche d'inscription qui est à corriger, compléter ou valider chaque année. La fiche est distribuée en fin d'année scolaire à chaque enfant mais est aussi retirable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le dossier peut être constitué en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés ou en cas de changement de situation familiale.

Trois possibilités s'offrent aux parents :

- ✓ Inscription permanente : l'enfant est inscrit les 4 jours de la semaine
 - ✓ Inscription occasionnelle régulière : l'enfant est inscrit un ou plusieurs jour(s) fixe(s) dans la semaine
 - ✓ Inscription occasionnelle : date à communiquer par mail à accueil@neuvy-le-roi.fr
- **Toute modification ou absence** prévue devra être signalée obligatoirement PAR MAIL à accueil@neuvy-le-roi.fr au plus tard **2 jours calendaires avant l'évènement**.

Situation		Justificatif	Tarif
Repas réservé 2 jours calendaires avant la date souhaitée	Enfant Présent		Tarif de base
	Enfant Absent	Attestation sur l'honneur ou certificat médical reçue avant le 2 du mois suivant	Non facturé
		Sans attestation	Tarif de base
Repas réservé Et demande annulation moins de 2 jours calendaires avant la date souhaitée	Enfant absent	Sans attestation sur l'honneur ou certificat médical	Tarif de base
Repas non réservé	Enfant présent	Sans avoir prévenu la mairie de l'impératif justifié	Cout de revient d'un enfant
		Avec justificatif événement non prévisible	Tarif de base

- **Enfant malade** : seules les absences pour maladie ne seront pas facturées si elles sont justifiées par un certificat médical avant le 2 du mois suivant.

Si votre enfant est malade, il est conseillé de :

Prévenir dès que possible :

Christine NIVEAU au restaurant scolaire
ET

Au 02.47.24.85.62

Le service administratif

que votre enfant est absent

A accueil@neuvy-le-roi.fr

Accompagné de l'attestation sur l'honneur (voir modèle annexé)



Dans le cas où l'absence liée à une maladie ne serait pas justifiée avant le 2 du mois suivant par un certificat ou une attestation sur l'honneur, le repas sera facturé. Aucune relance préalable ou régularisation ne sera faite.

- **Absence de l'enseignant** : en cas d'absence non prévue de l'enseignant, pour l'enfant qui reste accueilli à l'école (dans une autre classe) et qui était inscrit au service, l'inscription est maintenue. Pour les autres, l'absence sera excusée.

- **Grève** : sous réserve de la mise en place Du service minium d'accueil, IEs inscriptions sont automatiquement réactivées telles que prévues initialement.
- **Sorties scolaires** : les enseignants devront demander l'annulation des repas des enfants concernés par les sorties scolaire 2 semaines maximum avant la date prévue.

ARTICLE 2 : TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal et ils sont valables pour chaque année scolaire entière.

Pour les enfants résidants sur Neuvy-le-Roi, la municipalité déduit une participation du prix de revient d'un repas.

Pour les enfants inscrits par demande de dérogation scolaire, le tarif appliqué est celui du coût de revient d'un repas.

Les enfants ayant un P.A.I se verront appliqué un tarif différent, selon les modalités définies dans la délibération fixant les tarifs.

La facturation est établie à partir du pointage réalisé quotidiennement sur une tablette reliée au logiciel de facturation.

Une facture familiale est établie en début de mois suivant et est à régler avant la fin de ce même mois.

Les modes de règlements proposés :

- ▶ Paiement par carte bancaire sur internet (site sécurisé, identifiant TIPI sur chaque facture)
- ▶ Paiement par virement bancaire (coordonnées bancaires sur la facture)
- ▶ Paiement par chèque à l'ordre du SGC de Joué les Tours

ARTICLE 3 : ALLERGIES – MÉDICAMENTS

- Aucun médicament ne peut être administré aux enfants dans les locaux du restaurant scolaire, même avec une prescription médicale, sauf cas exceptionnel prévu dans le cadre d'un P.A.I.

- En cas de malaise ou d'indisposition d'un élève, le parent est averti et prend en charge l'enfant, après avoir signé un registre de départ.

- En cas d'incident grave ou d'urgence, le personnel contactera les services médicaux d'urgence qui prendront les dispositions nécessaires. La famille sera avertie dans un second temps.

- P.A.I : Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en mairie et à l'école dès l'inscription.

Sur la demande des familles, un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place par le médecin scolaire, en partenariat avec le Directeur de l'école, l'enseignante et le représentant du restaurant scolaire et le prestataire de service

Aucun protocole ne sera mis en place sans la mise à disposition du PAI par les parents.

ARTICLE 4 : CONFECTION ET COMPOSITION DU REPAS

Les menus sont affichés et disponibles sur le site internet de la commune.

Les repas sont confectionnés et livrés quotidiennement par un prestataire extérieur.

Dans la mesure du possible il s'agit de produits locaux et en circuit court.

Les menus sont établis par ce prestataire dans le respect de l'équilibre alimentaire et suivant la loi EGALIM.

Chaque menu comprend 5 éléments : une entrée, un plat, une garniture, un produit laitier et un dessert.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre de l'école : respect mutuel, obéissance aux règles.

Ces droits et devoirs font l'objet d'une CHARTE DE BONNE CONDUITE, établie par l'équipe avec les élèves, qui est affichée dans le restaurant scolaire.

A cet effet, il est distribué à chaque rentrée scolaire, à chaque enfant, un PERMIS DE BONNE CONDUITE qui est à accepter par chaque enfant et parent. Il fait office de cahier de liaison entre la famille et le restaurant scolaire.

En acceptant le présent règlement, l'enfant et ses parents s'engagent à respecter les conditions définies.

Un enfant pourra être exclu de la pause méridienne temporairement sur décision de la commission pour les raisons suivantes :

- Solde à 0 du permis de bonne conduite (dont la famille aura eu connaissance à chaque point manquant)
- Non-respect du personnel, des camarades, du mobilier ou de la nourriture
- Violences envers autrui

En cas d'exclusion d'un enfant, si ses parents ne viennent pas le chercher, le repas lui sera fourni mais sera alors facturé avec une majoration de 300%.

L'apport de jeux, jouets ou objet personnel étant interdit, la commune se dégage de toute responsabilité quant à la perte ou le vol de ces derniers.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Date :

Lieu :

L'élève

Les parents

Le Maire
Flavien THELISSON



The image shows a circular official seal of the commune of Neuvy-le-Roi, Indre-et-Loire. The seal features a central emblem with a crown and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI' and '(Indre-et-Loire)'. A large, stylized signature in black ink is written across the seal.